

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an **deux mil vingt et un, le quatorze avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, régulièrement **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : M. PATRICK CORBLIN.M. ALAIN LEBEY

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. PATRICK CORBLIN en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS.

Secrétaire : Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Vote du Compte de Gestion**

Monsieur LE GUEN , Trésorier, présente les éléments du Compte Gestion 2020 du budget principal:

Dépenses de fonctionnement : 950 173.10€

Recettes de fonctionnement : 1 444 837.72 €

Dépenses d'investissement : 200 404.17€

Recettes d'investissement : 141 089.20€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Vote du Compte Administratif**

Madame Crombez, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif 2020.

Dépenses de fonctionnement : 950 173.10€

Recettes de fonctionnement : 1 444 837.72 €

Dépenses d'investissement : 200 404.17€

Recettes d'investissement : 141 089.20€

**Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Arrivée de Mr Lebey.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Affectation du résultat**

Madame Crombez, Adjoint au Maire, présente l'affectation du résultat:

Art 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 211 915,75 €€

Art 001 : déficit d'investissement reporté : -70 832,10 €

Art 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 317 337,57 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de contributions directes et de maintenir les taux 2020 en 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux 2020 des taxes sur le foncier non bâti et non bâti:

T.F.P.B.	46.16%
T.F.P.N.B	43,59%

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Vote du Budget Primitif 2021**

Présentation du budget principal 2021 :

- Section de fonctionnement 2 578 438€ équilibré en dépense et en recette
- Section d'investissement 690 000 € équilibré en dépense et en recette
- Présentation de l'état de l'endettement de la commune
- Projets d'investissement retenus, la section d'investissement est votée au chapitre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 :

- En section de fonctionnement, par chapitre, pour des montants égaux en dépenses et en recettes à hauteur de 2 578 438 €,
- En section d'investissement, par chapitre, pour des montants égaux en dépenses et en recettes à hauteur de 690 000€.

15 VOTANTS  
15 POUR

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions aux associations 2021 suivante:

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2021</b>
AMICAL	400 €
Alcool Ecoute 14	150 €
Amicale Pétanque Moyaux	500 €
AMTT Tennis de table	900 €
Anciens Combattants	500 €
Club Badminton Plateau Moyaux	1 000 €
Coopérative Primaire Scolaire	2 000 €
Echo Moyausain	350 €
Association de Sauvegarde de l'Eglise de Moyaux	200 €
Joie de Vivre	400 €
Kishindo (aïkido)	150 €
La Moyausaine AGDM	600 €
Lire et découvrir	400 €
Moyaux Intercommunalité Basket	1 700 €
Refuge animal augeron	1 290 €
Saint-Vincent de Paul	500 €
US Moyaux FOOTBALL	3 000 €
Volant Moyausain	160 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Moyaux/Blangy	250 €
APE LA récré Moyausaine	400 €
ADMR Moyaux	500 €
Normandie Live Club	500 €
Subventions Façades	2 500 €
total	18 350 €

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Ressources Humaines: actualisation de la délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu la délibération 2012-51,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13/11/2012 pour fixer le montant de la participation à 12€ /mois / agent.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération 2012-51,

**Monsieur le Maire explique que la collectivité participe à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux à hauteur de 12€ depuis le 22 novembre 2012, ces complémentaires santé doivent être labélisées.**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Il est décidé de pérenniser le montant mensuel de la participation et de le fixer à 12€ par agent.**

Le Conseil Municipal de Moyaux adopte à l'unanimité le montant *mensuel* de la participation et de le fixer à 12€ par agent pour l'ensemble des agents de la collectivité (fonctionnaire, non titulaire de droit public, agent de droit privé, emploi aidé)

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Ressources Humaines: Emploi Aidé - PEC - paiement des heures complémentaires**

Vu la délibération 2021-01 portant sur le recrutement d'un emploi PEC du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022,

Monsieur le Maire explique que cet emploi aidé est à 20/35<sup>ème</sup> et qu'il peut être amené à réaliser des heures complémentaires dans le cadre de remplacement ou de renfort sur certaines tâches.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation et le paiement des heures complémentaires pour l'emploi aide PEC .

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Budget:Frais de scolarité à partir de la rentrée 2021/2022**

Monsieur le Maire explique que la participation annuelle par enfant pour les communes extérieures est de 500€/enfant.

Ce montant a été délibéré le 24 juillet 2008.

Au vu des coûts de fonctionnement liés aux écoles, il est proposé de réévaluer ce montant à 620€/enfant à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réévaluation du montant de la participation due par les communes, pour les enfants hors commune, scolarisés à Moyaux, soit 620€, applicable pour l'ensemble des enfants de l'école.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : EPFN: Avenant n°2 à la convention relative à l'étude pré-opérationnelle pour le réaménagement du site dit "du centre bourg" à Moyaux**

Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie co-finance et assure la co-maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville de MOYAux a souhaité mobiliser le fonds friche pour étudier les possibilités d'aménagement du secteur dit « quartier centre-bourg ».

Après le recueil des besoins actuels et futurs de la commune (logements, équipements publics, commerces, stationnements, ...) et après la réalisation d'un diagnostic urbain et technique, cette étude d'urbanisme pré-opérationnel vise à formuler des propositions de scénarios d'aménagement et de réalisations d'esquisses techniques et financières d'un projet d'aménagement validé par la collectivité.

La convention relative à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du quartier « centre bourg » à Moyaux a été signée le 11 octobre 2018 par la Ville, la Région Normandie et par l'EPF Normandie. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant afin de tenir compte de l'évolution des règles de financements de la région et de l'EPFN.

A l'issue de l'avenant n°1, le plan de financement était le suivant :

L'enveloppe totale allouée pour l'étude s'élève à 50 000 € soit 60 000 € TTC

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie soit 20 000 € HT
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie soit 17 500 € HT
- 25 % du montant HT à la charge de la commune soit 22 500 € HT

La totalité de la TVA revenant à la ville de Moyaux.

Dans le cadre de ses compétences et la même manière qu'elle est s'y est engagée pour les communes de Saint Pierre en Auge et d'Orbec, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner techniquement et financièrement la Ville de de Moyaux dans la conduite de cette étude d'urbanisme.

L'objet de l'avenant n°2 est d'intégrer la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie comme cofinanceur de cette étude. Ainsi l'article 4 « financement de l'intervention » est remplacé par :

L'enveloppe maximale s'élève à 50 000 € HT.

Le financement de l'intervention est modifié de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie soit 20 000 € HT
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie soit 17 500 € HT
- 15% du montant HT à la charge de l'Agglo Lisieux Normandie soit 7 500 € HT
- 10% du montant HT à la charge de la Ville de Moyaux 5 000 € HT

L'EPF préfinance l'étude.

Les collectivités verseront leurs participations financières à hauteur de 15 % de l'enveloppe allouée pour l'Agglomération Lisieux Normandie soit la somme maximale de 7 500 euros € HT et 10% pour la Ville de Moyaux, soit la somme maximale de 5 000 € HT, ainsi que la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération répartie à part égale : 50% pour l'Agglo Lisieux Normandie soit la somme maximale de 5 000 € et 50% pour la Ville de Moyaux soit la somme maximale de 5 000 €.

#### **DELIBERATION 2021-25**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à

- *Signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du centre bourg de Moyaux (annexée).*
- *Participer à l'étude pré opérationnelle d'urbanisme à hauteur maximum de 5 000 € HT*

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

FIN DE SEANCE 20H35  
LA SECRETAIRE DE SEANCE  
MARIE-LAURE GAUDIN-THOMAS

